

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 16 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DLH 46 22 rue Geoffroy l'Asnier (4^{ème}) - Indemnisation amiable en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation d'une particulière en réparation de dommages causés lors de sinistres dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris en sa qualité de propriétaire de l'immeuble situé 22 rue Geoffroy l'Asnier (4^{ème}) ;

Vu l'avis du conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 31 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation de Madame X pour un montant de 429,00 euros auprès de la compagnie d'assurances « MACSF », subrogée aux droits du locataire des locaux, en réparation de dommages causés à l'intéressée lors d'un sinistre dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris en sa qualité de propriétaire de l'immeuble situé 22 rue Geoffroy l'Asnier à Paris 4^{ème}.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, fonction 70, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016 et suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO